

Affaire Geisser

Quelques raisons pour défendre Vincent Geisser et raison garder

par Olivier Roy, directeur de recherche au CNRS

1) On peut être pour ou contre le droit de porter le voile sur son lieu de travail, mais cela ne doit pas être décidé par un officier de sécurité au nom des impératifs de la défense nationale. Cela relève de la loi et du droit du travail.

2) Les sciences sociales ne doivent pas être considérées comme un domaine sensible sur le plan de la défense nationale : c'est une vision soviétique du savoir.

3) Le devoir de réserve ne s'applique pas par définition aux universitaires, car c'est une limite à la liberté universitaire. De toute façon, il ne doit concerner que les fonctionnaires d'autorité, comme l'ingénieur général Illand, Haut fonctionnaire de Défense (HFD).

4) Au CNRS comme à l'université (et oserait-on dire en France), la liberté intellectuelle est la règle. Toute utilisation de procédures détournées pour la limiter est une menace pour la démocratie.

5) Il y a d'excellentes raisons pour être en désaccord avec V. Geisser : il suffit de le dire et d'écrire, pas de le faire taire ; V. Geisser n'a aucune autorité sur qui ce soit et ses propos n'engagent que lui. Par contre, le HFD prétend incarner l'Etat.

En un mot ce genre de procès et de sanction n'existe que dans des pays de tradition autoritaire (Russie, Turquie, Egypte, Algérie, Tunisie) et n'a pas sa place en France.

Si le HFD comme personne porte plainte, c'est son affaire : le CNRS n'a pas à prendre fait et cause pour lui contre un chercheur et surtout n'a pas à anticiper le jugement d'un tribunal pour sanctionner le chercheur.